

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 26 JUIN 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	29

N° 17-DCM-DGS-067

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT & LE VINGT-SIX JUIN à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Juin 2017

OBJET DE LA DELIBERATION : CESSION FONCIERE : VENTE A LA SAGEM DE LA PARCELLE COMMUNALE AD 402, SISE LIEU-DIT « AVENUE LE LEAP », EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS MIXTE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Magali VINCENT – Nicole VACCA – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA

POUVOIRS : Josiane SICCARDI à Hervé STASSINOS
Denis CHAMBI à Valérie RIALLAND
Yves PARENT à Frédéric FIORE
Jennifer DELI à Nicole VACCA
Marie-Paule DELAROCQUE à Emmanuelle NIGRELLI

ABSENTS : Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Thibaut MARTINI – Geneviève DROMSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération n°15-DCM-DGS-136 en date du 17 décembre 2015, le Conseil municipal du Pradet décidait de céder à la SAGEM la parcelle communale cadastrée n° AD 0003, d'une contenance de 12 293 m², bordée en façade Sud par le quartier du Clos Meunier et en façade Nord par l'avenue Alain le Léap.

Cependant, cette parcelle servant de support à une partie du trottoir de l'avenue Jean Moulin et à une partie de la piste cyclable du littoral, la Commune a procédé à une division parcellaire afin que cette cession ne concerne que son domaine privé. Ainsi, la parcelle issue de la parcelle mère AD 0003 est désormais référencée sous le n° AD 402 et dispose d'une superficie cadastrale de 12 215 m².

De son côté, la SAGEM a procédé aux études préalables au projet, ce qui a permis d'arrêter le programme prévisionnel de l'opération comme suit :

1°) Un ensemble de 43 logements collectifs se répartissant entre :

- 20 logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI) représentant environ 1 300 m² de surface de plancher, pour lesquels la SAGEM a obtenu un agrément de la DDTM,
- Environ 23 logements en accession libre à la propriété représentant environ 1 213 m² de surface de plancher ;

2°) Un lotissement d'environ 19 lots destinés à des maisons individuelles représentant environ 1767 m² de surface de plancher.

Soit une surface de plancher globale d'environ 4 280 m².

Par avis en date du 21 mars 2017, France Domaine estime la vénale de la parcelle AD 402 à 1 275 000 € HT pour une surface de plancher de 4 250 m², soit une charge foncière de 300 €/m².

Sur cette base, la cession de la parcelle AD 402 à la SAGEM en vue de la réalisation d'une opération de logements mixte d'une surface de plancher prévisionnelle de 4 280 m², variable dans la limite de + ou - 5%, peut s'envisager pour un montant global prévisionnel de 1 284 000 € HT se répartissant comme suit :

- 753 900 € HT pour la partie du terrain destinée aux logements collectifs,
- 530 100 € HT pour celle destinée au lotissement.

Considérant l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Exposition aux Risques approuvé le 28 juin 1989 et révisé le 22 septembre 2011,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 décembre 2011,

VU le projet proposé par la SAGEM et son programme prévisionnel,

VU l'avis du Domaine en date du 21 mars 2017,

VU le projet d'acte de vente ci-annexé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'exposé ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la cession à la SAGEM de la parcelle communale AD 402 en vue de la réalisation d'une opération de logements mixte d'une surface de plancher prévisionnelle de 4 280 m², variable dans la limite de + ou - 5%, sur la base d'une charge foncière de 300 €/m², soit pour un montant global prévisionnel de 1 284 000 € HT se répartissant comme suit :
 - 753 900 € HT pour les logements collectifs,
 - 530 100 € HT pour le lotissement,sous les conditions résolutives figurant au projet d'acte de vente ci-annexé,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le projet d'acte de vente ci-annexé ainsi que tous les actes subséquents et pièces nécessaires à la mise en œuvre et à l'authentification de cette vente.

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITÉ

22 Voix POUR

7 Voix CONTRE (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

